

Visioconférence « CAE et tiers-lieux »

mardi 25 mai 2021

Nous avons souhaité aborder ce thème en visioconférence car nombreux sont les porteurs de projet de tiers-lieu ne connaissant pas le mode d'entreprendre en coopérative d'activités et d'emplois, d'autres cherchent à tisser des liens avec les coopératives d'activités et d'emplois au bénéfice de leurs utilisateurs et des entrepreneur.e.s locaux.

Cette note vise à synthétiser les grands thèmes abordés durant la visioconférence par les intervenants mais également par les participant.e.s au travers des questions qu'ils ou elles ont pu poser.

Objectifs

- Permettre aux tiers-lieux de savoir ce qu'est une CAE, le statut de CAPE et de CESA
- Comment les CAE peuvent s'emparer des tiers-lieux ?
- CAE comme créateur de tiers-lieux ?

Partenaires

- Fanny LE BRECH, Chargée de dynamiques collectives et communication à [Coopérer pour Entreprendre](#) et Présidente du tiers-lieu [ESSpace](#) à Paris 13ème, créé par une coopérative d'intérêt collectif nommée Solidarité étudiante (projet pensé en lien avec des CAE parisiennes pour réfléchir au processus d'accompagnement des étudiant.e.s entreprenant dans l'ESS)
- Claire LEROUX, Chargée d'animation du tiers-lieu [Le Grand Bain](#) et Cofondatrice de [Casaco](#) à Malakoff (92)

Grands axes évoqués

Coopérer Pour Entreprendre, des CAE à l'entrepreneuriat collectif



Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



Créé en 2000, CPE a pendant 20 ans été le principal réseau des CAE en France.



“Les transformations profondes du monde du travail, au cœur desquelles figure les enjeux de sécurisation des trajectoires professionnelles des actifs, ont vu naître les Coopératives d’activité et d’emploi (CAE), à la fois reflets des aspirations nouvelles d’émancipation et de collaboration, et réponses concrètes permettant de concilier, dans un cadre coopératif, liberté et droit à entreprendre et protection sociale.”

20 ans au service de l'intérêt général

“Les premières CAE sont nées au milieu des années quatre-vingt-dix pour offrir une alternative sécurisante pour les travailleurs indépendants, faisant alors valoir leur droit à l’expérimentation, sans bénéficié de statut différencié. Depuis la Loi ESS de 2014, elles bénéficient d’une reconnaissance légale et d’un cadre d’action défini avec des obligations et des dispositifs financiers et réglementaires dédiés.

Créée en 1999 par et pour les CAE, l’union d’économie sociale Coopérer pour Entreprendre a contribué au développement du nombre de CAE, à la mutualisation de ressources et des services, et à leur représentation institutionnelle. Réunies tout d’abord autour d’une charte de valeur puis d’un Label, les CAE sociétaires de Coopérer pour Entreprendre revendiquent un nouveau modèle d’entrepreneuriat, porteur d’émancipation individuelle et collective, ouvert au plus grand nombre et respectueux de la diversité de chacun, au sein d’organisations démocratiques exigeantes, innovantes et ancrées dans leurs territoires.

Grâce aux CAE, plusieurs dizaines de milliers de personnes, majoritairement des femmes, ont ainsi pu initier et développer leur projet entrepreneurial grâce à un statut permettant l’accès aux droits sociaux ou leur maintien, grâce à l’appui à la gestion comptable et administrative, l’accompagnement humain et technique ou encore la communauté de

Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l’Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



pairs. Le tout au sein d'une entreprise coopérative leur offrant la possibilité d'être pleinement associés, en devenant sociétaires."

Une transformation engagée dès 2017

"Dès 2017, Coopérer pour Entreprendre a engagé sa transformation sur la base d'un constat partagé avec ses sociétaires. Le modèle CAE que nous avons créé avait alors démontré son utilité sociale, mais se heurtait à un plafond de verre qu'il nous fallait dépasser, en renforçant non seulement notre capacité d'influence dans l'espace public, mais plus généralement notre capacité à poursuivre des missions d'intérêt général, dans un environnement chaque jour plus complexe.

Ce nouveau projet est fondé sur la conviction que la résilience d'une organisation, comme celle d'un individu, ne peut advenir qu'en renforçant, par le collectif, la solidarité et l'intérêt général. Dans nos territoires, nous aurons plus que jamais besoin de créer des écosystèmes solidaires, dans lesquels s'inventeront de nouveaux rapports au vivant, aux autres et à soi. Nous aurons besoin de circuits courts alimentaires et énergétiques, mais aussi d'organisations agiles capables d'accompagner les mutations de l'emploi, de structurer le travail autonome, la multi-activité, et de construire de nouveaux droits."

Ensemble pour renforcer l'entrepreneuriat collectif

"C'est au nom de cet avenir et de ce renouveau démocratique que nous décidons en 2020 de nous transformer, et d'étendre notre action au-delà des CAE, vers l'entrepreneuriat collectif. La transformation de notre Union d'économie sociale en SCIC répond aux besoins des CAE, mais aussi des tiers-lieux et espaces de travail réunissant des indépendants, des collectifs d'indépendants, des structures d'accompagnement de l'entrepreneuriat, de structures d'insertion et d'action sociale.

Résolument inscrite en faveur de l'intérêt général, cette structure nous permet de conduire des actions favorisant l'émergence et le développement d'un entrepreneuriat collectif et inclusif, fondé sur un accompagnement de qualité, ouvert à tous les publics, y compris les plus vulnérables, et respectueux des spécificités de chacun.

Positionnée en tant que do tank coopératif, cette structure imagine et étend sur les territoires des solutions innovantes expérimentées par nos sociétaires.

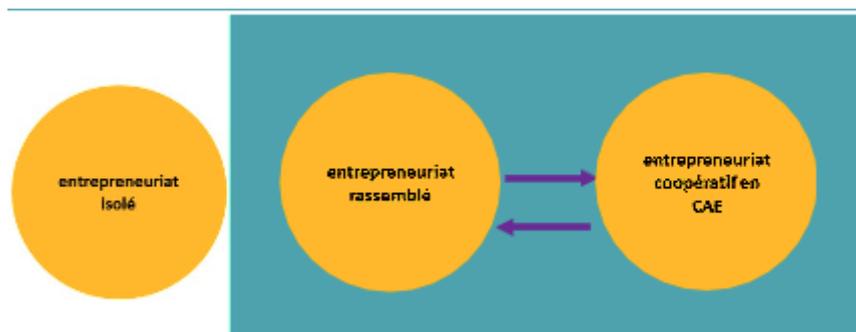
Nous assurons la continuité des solutions déjà proposées et plébiscitées par les CAE, comme les outils numériques, la formation, le Label. Certains outils sont déjà adaptés à d'autres publics :

- C'est le cas d'enDI, notre plateforme de gestion de l'activité des indépendant-es en collectifs.
- Notre programme national d'étude d'impact social s'étend en 2021 aux autres CAE.

- L'expérimentation Flashcoop, une coopérative éphémère de très courte durée pour les publics éloignés de l'emploi ou de l'entrepreneuriat, sera étendue quant à elle en 2020.

Pour ce faire, nous nous appuyons sur le réseau d'experts présents au sein des organisations que nous rassemblons."

CPE est devenu le 13 mai 2020 une Société coopérative d'intérêt collectif



Objet de Coopérer Pour Entreprendre, Article 4 des Statuts adoptés le 13 mai 2020 :

1. Accompagner la création et la pérennisation des CAE et des autres structures de l'entrepreneuriat collectif en France et en Europe.
2. Piloter des programmes d'innovation et de recherche et développement, en vue de déployer de nouvelles solutions en faveur de la sécurisation professionnelles de tous les publics.
3. Susciter le regroupement de structures positionnées sur l'entrepreneuriat collectif sous forme de structures territoriales et d'écosystèmes coopératifs.

"Son multi-sociétariat est alors élargi aux Tiers-Lieux et espaces de travail, acteurs de l'insertion, de l'accompagnement et de la formation, collectivités, laboratoires de recherche..."

Ce sociétariat se matérialise en quatre catégories, qui sont amenées à prendre des décisions collectives et mettre en œuvre le projet de la SCIC :

- les Coopératives d'Activité et d'Emploi, associés historiques du réseau
- les salariés et prestataires de la coopérative contribuant au quotidien à la mise en œuvre du projet coopératif
- les Espaces et les collectifs : Tiers-Lieux, espaces partagés et tous les écosystèmes collectifs s'inscrivant dans la dynamique d'entrepreneuriat collectif portée par le Réseau
- les territoires et les partenaires : acteurs publics et privés contribuant par leurs actions à développer le projet coopératif"

Sources : site internet de Coopérer Pour Entreprendre

Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



Qu'est-ce qu'une CAE ?

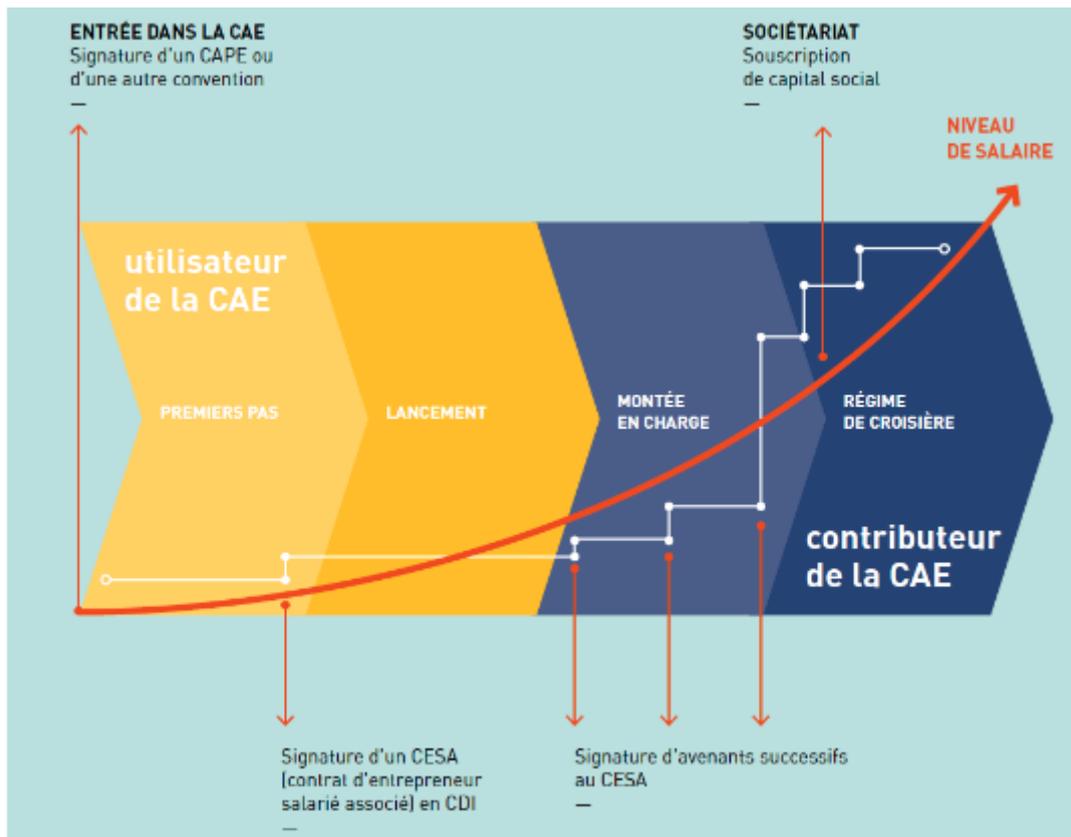
Les CAE proposent une alternative pour les indépendant.e.s et travailleurs autonomes. En intégrant une CAE, chacun.e peut tester son projet dans les meilleures conditions et développer son activité en tant qu'entrepreneur.e-salarié.e dans un cadre coopératif.

Les bénéfices des CAE

- un statut protégé : le contrat entrepreneur.e-salarié.e associé.e, à durée indéterminée, permet de développer son activité tout en ayant une protection sociale (retraite, chômage, etc.).
- un accompagnement du projet et de l'activité in situ : l'accompagnement est individuel et collectif. L'accompagnement est en situation de travail.
- un hébergement juridique : pas besoin de créer une structure pour démarrer son projet, la CAE héberge l'activité des entrepreneur.e.s-salarié.e.s.
- des services mutualisés : le suivi administratif, comptable et commercial de chaque entrepreneur.e-salarié.e est mutualisé et assuré par la CAE.
- un cadre collectif : rejoindre une CAE c'est intégrer un réseau d'entrepreneur.e.s facilitant la coopération et le partage d'expériences et de compétences.
- un lieu de coopération : en devenant associé, un entrepreneur.e-salarié.e contribue à l'animation et au développement stratégique et opérationnel de la CAE.

Pour tester son idée, construire et développer son activité avant l'immatriculation, les CAE proposent un parcours sécurisant via un contrat CAPE* (Contrat Appui au Projet d'Entreprise) sur une période de 6 mois à 3 ans. Pour permettre la validation du projet, l'acquisition des compétences entrepreneuriales et la posture d'entrepreneur.e, l'accompagnement mixte des temps d'entretiens individuels, de formations et d'ateliers pratiques en collectif et stimule la mise en relation et la coopération avec les autres entrepreneur.e.s de la CAE. A l'issue de cette période de test les entrepreneur.e.s peuvent choisir la coopérative pour développer leur activité de manière autonome tout en bénéficiant du statut salarié et d'un cadre collectif et collaboratif.

Certain.e.s entrepreneur.e.s ont déjà une activité établie et ont simplement besoin de bouger de cadre et ainsi aller directement vers le contrat CESA* (Contrat d'Entrepreneur.e Salarié.e Associé.e).



Quels liens entre les CAE et les tiers-lieux ?

Des signaux faibles observés entre CAE et tiers-lieux

Deux reflets des mutations du travail - Deux réponses par le collectif

Un comité tiers-lieux avait été créé au sein de CPE, les CAE ayant pensé la protection sociale mais pas l'espace physique où se retrouver en collectif.

En 2018, on observe au sein du réseau de CPE que 60% des entrepreneur.e.s-salarié.e.s fréquentent des tiers-lieux. La coopération fait culture commune entre tiers-lieux et CAE, les enjeux de mutations du travail sont également partagés. Le fait de mettre en place des partenariats entre CAE et tiers-lieux sont intéressants pour figurer ces coopérations : accueil des travailleurs, accueil de réunion d'information, dispense de formations, animation de tiers-lieux, adhésion croisée, coopérations pour sécuriser les entrepreneur.e.s qui ne sont pas nécessairement en CAE...

Quelques pistes de travail en complémentarité

Ce que les tiers-lieux peuvent faire avec les CAE :

- Accueillir les entrepreneur.e.s-salarié.e.s et les équipes supports dans leurs espaces
- Proposer des tarifs préférentiels
- Développer des partenariats pérennes

- Accueillir des réunions d'informations collectives et des événements de la CAE ou des entrepreneur.e.s
- Accompagner la création de nouvelles CAE sur leur territoire et héberger des antennes de CAE
- Faire émerger de nouvelles CAE

Ce que les CAE peuvent faire avec les tiers-lieux :

- Participer à l'animation des tiers-lieux coopératifs avec les équipes support
- Accompagner la création de nouveaux tiers-lieux sur le territoire
- Partager leur expertise territoriale
- Valoriser les métiers des entrepreneur.es salarié.es utiles aux tiers-lieux
- Devenir mutuellement membre et/ou sociétaire
- Développer des actions communes : formation, appels d'offres, ...
- Expérimenter de nouvelles solutions pour les publics éloignés de l'emploi
- Sécuriser les travailleurs autonomes et salariés en télétravail fréquentant les tiers lieux

Le Grand Bain

[L'Ouvre-Boîtes 44](#) (CAE) avait la volonté d'un lieu commun pour l'équipe d'appui et les entrepreneur.e.s ainsi qu'un lieu pour tester les activités des entrepreneur.e.s.

En 2017, Nantes a lancé l'appel à projet 15 lieux à réinventer. Les planètes se sont alignées, le projet a fédéré les entrepreneur.e.s autour de ce projet commun. Dans le projet il y avait l'idée d'espace de travail, événementiel, boutique et un espace bien être. D'autre part, la mairie avait réalisé un cahier d'inspiration citoyenne, il en ressortait l'envie d'un café-épicerie, ce n'était pas dans les métiers de L'Ouvre-Boîtes 44 qui s'est associée à une autre coopérative sur cette activité. De même, concernant le projet de piétonisation des espaces adjacents, il s'agit d'un sujet pré-texte à la valorisation des entrepreneur.e.s : animation dans la rue, contes, jeux en bois...

Concernant la création de liens au sein de la CAE, les entrepreneur.e.s ont le réflexe de venir travailler, passer, l'enjeu repose sur l'ouverture vers l'extérieur qui reste limitée. La boutique n'est pas encore ouverte, elle est dans une version éphémère en partenariat avec les apprentis d'Auteuil. Concernant le café, des travaux sont à réaliser.

Le projet est porté et géré par L'Ouvre-Boîtes 44, à ses côtés il y a :

- CoopChezVous (CAE service à la personne)
- Oz (CAE culturelle)
- Baticréateurs (CAE bâtiments)
- Le Début des Haricots (<https://ledebutdesharicots.fr/>)
- Artefacts (CAE culturelle)

Par ici la [présentation des membres du collectif](#).

Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



“Le plus, créer des ponts entre CAE !”

L'Ouvre-Boîtes 44 a également créé une association pour permettre l'implication des habitant.e.s sur le volet animation. Le tiers-lieu apporte une vraie visibilité sur l'extérieur, le fait d'avoir un lieu physique permet de se montrer, de dire que ça existe, via la boutique et l'espace bien-être parler du modèle des CAE.

Outre l'idée de mutualisation et d'entraide, c'est aussi l'enjeu de faciliter l'intégration des nouveaux via l'animation et la rencontre, de même via l'accompagnement au développement des projets.

En CAE, le risque est la création d'un entre-soi. Elles pourraient fonctionner en circuit fermé mais il y a une volonté de s'ouvrir pour faire connaître le modèle, faire venir des client.e.s notamment sur la boutique et l'espace bien-être. Les compétences de la CAE peuvent être mobilisées pour faire vivre le tiers-lieu.

Sur le développement du projet, tout a été prétexte pour faire appel à plein de compétences de la CAE : ergonomie, menuiserie, réalisations textiles, communication...

Les entrepreneur.e.s en CAE accueilli.e.s par les tiers-lieux en Nouvelle-Aquitaine

Depuis 2019, des tiers-lieux volontaires facilitent l'accès aux espaces de travail partagé aux entrepreneur.e.s sous contrat CAPE dans le cadre d'un partenariat initié par la Coopérative Tiers-Lieux et 8 CAE. Partenaires historiques, les CAE et les Tiers-Lieux ont un public commun, les entrepreneur.e.s. Si les premières offrent un cadre d'accompagnement et de développement de son activité professionnelle, les seconds offrent des espaces de travail partagés favorables à l'éclosion d'idées et à la coopération locale.

Pour les entrepreneur.e.s accompagnés, la location d'un espace professionnel est une charge importante. Afin de dynamiser et soutenir l'activité locale, ce sont désormais 13 CAE et 60 tiers-lieux de la Région Nouvelle-Aquitaine qui proposent un test d'utilisation des espaces de travail partagé et cela de manière totalement gratuite sur 3 mois pour les entrepreneur.e.s sous contrat CAPE et de façon avantageuse sur 3 mois (gratuité, cas par cas ou tarif réduit) pour les entrepreneur.e.s sous contrat CESA. Au-delà de l'accès à un espace, cette aide au décollage permet d'intégrer une communauté de professionnels, d'accéder à des formations, de bénéficier des échanges de compétences, autant de facteurs de réussite du projet entrepreneurial.

Il s'agit à travers ce partenariat de permettre aux entrepreneur.e.s en CAE de découvrir les nouveaux modes de travail, de sensibiliser – informer de futur.e.s entrepreneur.e.s enfin de pérenniser les modèles économiques, élargir et animer la communauté des tiers-lieux par un renforcement continu du maillage territorial.

[Plus d'infos](#)

Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »



Questions diverses

Je me retrouve avec une constellation de tiers-lieux très ancrés sur leur réalité et un énorme projet de tiers-lieu à Laval, or chaque tiers-lieu a son fonctionnement, une façon différente de penser, comment faire adhérer collectivement à un partenariat ?

Une formule minimale à travailler à partir des besoins des entrepreneur.e.s des CAE à soumettre aux tiers-lieux en leur laissant la place de proposer d'autres formules qui sont à interrogées régulièrement (annuellement) pour les adapter chemin faisant.

CAE et tiers-lieux vont de plus en plus sur les mêmes champs, notamment la formation, l'accompagnement vers l'activité de jeunes décrocheurs, de personnes éloignées de l'emploi. Parmi les enjeux communs se dégagent notamment l'élargissement à de nouveaux publics, l'outillage des individus.

Des retours d'expérience Coopérative Jeunesse de Services, KPA Cité, FLASH Coop, Coop de jeunes... ? [« Comment favoriser la coopération et l'entrepreneuriat pour les jeunes dans mon tiers-lieu ? »](#)

L'Ouvre-Boîtes 44 incite les entrepreneur.e.s à accueillir leur stagiaires au Grand Bain ce qui leur permet de découvrir différents métiers. De même, Le Grain Bain s'organise pour accueillir des personnes en travaux d'intérêts généraux (TIG).

Il existe aussi les Flashcoop, des coopératives éphémères courtes, où travailler la remobilisation de personnes éloignées de l'emploi et de l'entrepreneuriat. De même des Coop Jeunes qui mêlent coopération et entrepreneuriat jeunesse. Les acteurs à l'initiative de ces formats se posent souvent la question de l'accueil des effectifs ! Les tiers-lieux peuvent disposer d'équipements facilitants.

"Tiers-lieux, sollicitez les CAE pour coopérer sur ces dispositifs. CAE, sollicitez les tiers-lieux pour coopérer sur ces dispositifs."

Bonus

[Préserver et développer les tiers-lieux fondés sur la logique des communs](#)

[CDI Communautaire une expérimentation d'Oxalis](#)

Des exemples de tiers-lieux inspirant en matière d'entrepreneuriat, d'entrepreneuriat jeunesse :

- [Level](#): tiers-lieu ESS à Laval
- [Bivouac, le camp des 4 C](#) de La Smalah à Saint-Julien-en-Born (40)



Projet soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union Européenne dans le cadre du « Programme Opérationnel FEDER / FSE 2014-2020 »

